

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
05/06/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, LECOANET Martial, GEORGES Matthieu, ROUX-MARCHAND Thomas, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe, Mme BONATO Astrid à M. CLAUDE Frédéric, Mme REMY Catherine à M. ROUX-MARCHAND Thomas

Délibération
N°2025-26

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. GEORGES Matthieu est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Objet :

FINANCES

**Assistance
technique à
maîtrise d'ouvrage,
de passation de
marchés publics de
recherche de
subventions et
d'efficacité
énergétique**

Avenant n°2

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficacité énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°2 au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique entre la commune de Arches et la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant le tarif de 2,5 € à 3 € / habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion mutualisation de services et tout document afférent.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.06.13 16:10:28 +0200
Ref:8923393-13422391-1-D
Signature numérique
le Maire

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
05/06/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, LECOANET Martial, GEORGES Matthieu, ROUX-MARCHAND Thomas, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe, Mme BONATO Astrid à M. CLAUDE Frédéric, Mme REMY Catherine à M. ROUX-MARCHAND Thomas

Délibération
N°2025-27

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. GEORGES Matthieu est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Objet :

FINANCES

**Adhésion au
groupement
d'achat du marché
d'électricité avec la
CAE**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'acte constitutif joint en annexe,
Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité,
Considérant que la Communauté d'agglomération d'Épinal, constitue un groupement de commandes d'achat d'électricité,
Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :

- **Décide** de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;

- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN
2025.06.13 16:10:52 +0200
Ref:8923396-13422395-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de ARCHES

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
05/06/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, LECOANET Martial, GEORGES Matthieu, ROUX-MARCHAND Thomas, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe, Mme BONATO Astrid à M. CLAUDE Frédéric, Mme REMY Catherine à M. ROUX-MARCHAND Thomas

Délibération
N°2025-28

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. GEORGES Matthieu est élu Secrétaire de séance.

Objet :

URBANISME
Modification
simplifiée n°5 du
PLU

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article [L. 2121-29](#) ;
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles [L. 151-1](#) à [L. 151-43](#), [L. 153-45](#) à [L. 153-48](#),
[R. 153-20](#) et [R. 153-21](#) ;*

*VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales approuvé le 6 juillet 2021 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27/01/01, modifié le 27/08/04, révisé le 12/04/08, modifié le 26/04/2016, modifié le 20/06/2018 et modifié le 29 juin 2023*

VU l'arrêté du Maire en date du 5 août 2024 prescrivant le projet de modification simplifiée du PLU ;

VU les modalités de la concertation publique fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2025

VU le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le maire et annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté en date du 5 août 2024, il a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arches.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagé en vue de :

- *Modifier le règlement écrit de la zone UBi2 qui correspond à la zone bleue du Plan de Prévention des Risques inondation de la Moselle Amont approuvé par arrêté préfectoral, le 18 novembre 2008.*
- *Modifier le règlement écrit de la zone UYi2 qui correspond à la zone bleue du PPRI mentionné précédemment.*
- *Adapter les marges de recul imposé par rapport aux routes départementales pour la zone Nba,*
- *Supprimer du recul en zone UBc par rapport à l'implantation des constructions des voies et emprises publiques*

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

CONSIDÉRANT que le projet a été mis à disposition du public du 28/04/2025 au 30/05/2025 inclus, qu'elle a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales du département des Vosges, à savoir le « Vosges Matin » du 18 avril 2025.

Le dossier mis à disposition du public comprenait : un dossier technique en version papier comprenant l'extrait du règlement écrit modifié ainsi que les justifications des choix retenus, et un registre dans lequel le public a pu faire part de ses observations. Les différents avis reçus des PPA ont été joints au dossier.

ENTENDU l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition de la population ;

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Arches telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- La reprise du règlement de la zone UBi2 qui correspond à la zone bleue du Plan de Prévention des Risques inondation de la Moselle Amont approuvé par arrêté préfectoral, le 18 novembre 2008. Le règlement du P.L.U. a été rendu compatible avec celui du PPRi,
- La reprise du règlement de la zone UYi2 qui correspond à la zone bleue du PPRi mentionné précédemment. Le règlement du P.L.U. a été rendu compatible avec celui du PPRi,
- L'adaptation des marges de recul imposé par rapport aux routes départementales pour la zone Nba,
- La suppression du recul en zone UBc par rapport à l'implantation des constructions des voies et emprises publiques

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'Arches durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

DIT que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arches aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,
David PERRIN-



David PERRIN

David PERRIN
2025.06.13 16:28:53 +0200
Ref:8923832-13423107-1-D
Signature numérique
le Maire

Annexe

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Sommaire

1. Contexte et objectifs de la mise à disposition du public du dossier de projet de la modification simplifiée
2. Les modalités de la mise à disposition du public
3. Synthèse des observations portées au registre, par mails ou courriers
4. Les avis des PPA
5. Bilan global de la mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU

1. Contexte et objectifs de la mise à disposition du public du dossier de projet de la modification simplifiée

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. »

Par arrêté en date du 5 août 2024, Monsieur le Maire a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagé en vue de :

- Modifier le règlement écrit de la zone UBi2 qui correspond à la zone bleue du Plan de Prévention des Risques inondation de la Moselle Amont approuvé par arrêté préfectoral, le 18 novembre 2008.
- Modifier le règlement écrit de la zone UYi2 qui correspond à la zone bleue du PPRI mentionné précédemment.
- Adapter les marges de recul imposé par rapport aux routes départementales pour la zone Nba,
- Supprimer du recul en zone UBc par rapport à l'implantation des constructions des voies et emprises publiques

2. Les modalités de la mise à disposition du public

RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE CETTE MISE A DISPOSITION

Par délibération en date du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie d'Arches, 2 rue de la Mairie, 88380 Arches aux jours et heures habituels d'ouverture du **28 avril 2025 au 30 mai 2025**. Ce dossier sera accompagné d'un registre dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Arches, à l'adresse suivante : <https://mairiearches.f/>

- Les observations relatives à la modification simplifiée n°4 du P.L.U. de Arches peuvent également être adressées par courrier à M. le Maire de Arches, 2 Rue de la Mairie - 88380 Arches et par courriel à l'adresse suivante : mairie@mairiearches.fr
- Le dossier tenu à la disposition du public comprend le projet de modification du PLU et les éventuels avis émis par les personnes publiques associées.
- À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire d'Arches en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification.
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal « Vosges Matin ». Cet avis sera également au tableau d'affichage extérieur de la mairie d'Arches au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Contenu du dossier :

- Arrêté du maire prescrivant le projet de modification simplifiée du PLU
- La délibération en date du 10 avril 2025 prescrivant les modalités de la mise à disposition
- Le rapport de présentation
- Les avis des personnes publiques associées

Les modalités de concertations suivantes ont été exécutées en conformité avec la délibération du 10 avril 2025 :

- Un dossier technique en version papier a été tenu à disposition du public en mairie de Arches, 2 rue de la Mairie, 88380 Arches, aux jours et heures habituels d'ouverture du **28 avril 2025 au 30 mai 2025**. Ce dossier était accompagné d'un registre dans lesquels le public a pu faire part de ses observations ;
- Le dossier technique était également téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Arches, à l'adresse suivante : <https://mairiearches.fr/>
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier a été publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local. Cet avis était également au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Arches au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

COMMUNE DE ARCHES

Mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ARCHES

En exécution de la délibération n°2025-24 du 10 avril 2025 du Conseil Municipal de Arches, il sera procédé à une mise à disposition du dossier relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Arches.

Cette mise à disposition sera ouverte du **28 avril 2025 au 30 mai 2025 inclus**, soit 33 jours, dans le lieu suivant :
Mairie de Arches : 02 rue de la Mairie

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, un exemplaire du dossier et un registre d'observations seront déposés et mis à disposition du public dans le lieu précité aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : mairie@mairiearches.fr

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Sur le registre déposé à cet effet dans le lieu précité ;
- Par courrier adressé à la Mairie, 02 rue de la Mairie - 88380 Arches - précisant « modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Arches » - à l'attention de M. le Maire de la Commune de Arches.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@mairiearches.fr

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Arches, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de la Commune de Arches et adopté par arrêté du Maire.

En plus d'informer sur les dates de la mise à disposition au public, l'adresse mail permettant au public d'envoyer leurs observations a également été communiquée (mairie@mairiearches.fr).

3. Synthèse des observations portées au registre, par mails ou courriers

Aucune personne n'a rédigé d'observation au sein du registre de concertation

Aucun courrier ou mail n'a été reçu par la mairie de Arches.

4. Les avis des personnes publiques associées

Au cours de cette mise à disposition du public, la commune a reçu plusieurs avis de personnes publiques associées qui ont été jointes au dossier de consultation :

- Avis favorable et sans observation des **Voies Navigables de France**
- Avis favorable et sans remarque de la **CCI des Vosges**
- Avis favorable et sans remarque de la **chambre d'Agriculture des Vosges**
- Le **département des Vosges** a fait plusieurs remarques suite à la consultation des PPA sur ce dossier de modification du PLU :
 - o L'adaptation des marges de recul imposées par rapport aux routes départementales ne dispense pas de faire une **demande d'alignement** au gestionnaire de la voie concernée.
 - o La construction de nouveaux bâtiments et l'aménagement de leurs accès en bordure de RD devront être menés de manière à ne pas générer de manœuvres inappropriées et préjudiciables à la sécurité sur le domaine public départemental.
 - o D'autres remarques ont été faites par les services forêts et milieux aquatiques du département des Vosges sur la réglementation communale des boisements et sur les Espaces Naturels Sensibles. Celles-ci sont hors cadre pour cette modification du PLU.
- La MRAe a été consulté pour un avis de dispense d'évaluation environnementale de la modification n° 4 du PLU d'Arches le 24 février 2025. L'avis conforme a été rendu le 17 mars 2025, avec une dispense d'évaluation environnementale.

Nous avons également sollicité un avis de la CDPENAF pour la modification des conditions d'implantation des constructions en rapport avec la zone N du PLU. Le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune d'Arche a été présenté en commission le 23 avril 2025. La commission a rendu un avis favorable sur la modification du règlement de la zone N.

Département VOSGES
Arrondissement EPINAL
Canton EPINAL 1

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
de la Ville de **ARCHES**

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

Date de convocation :
05/06/2025

M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjointe – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, GEROME Nadine, LECOANET Martial, GEORGES Matthieu, ROUX-MARCHAND Thomas, VALENTIN Angélique Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir : Mme FREY Sidonie à M. THIRIAT Jean-Claude, Mme CASCALES Anne à Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjointe, Mme BONATO Astrid à M. CLAUDE Frédéric, Mme REMY Catherine à M. ROUX-MARCHAND Thomas

Délibération
N°2025-29

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise

M. GEORGES Matthieu est élu Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE –

Objet :

FINANCES

**Tarifs municipaux
columbarium 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le règlement intérieur du Cimetière Communal ;

Considérant qu'au sein d'un cimetière les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les concessions, cases de columbariums, et redevances funéraires, à compter du 13 juin 2025,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des emplacements, taxes et redevances funéraires à compter du 13 juin 2025, pour le columbarium

COLUMBARIUM

Emplacement pour 15 ans	1 200.00 €
Emplacement pour 30 ans	2000.00 €
Renouvellement pour 15 ans	200.00 €

Pour extrait certifié
conforme
Délibération exécutoire le
Transmis à la Préfecture des
Vosges le

Le Maire,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/06/2025 à 16h44
Référence de l'AR : 088-218800118-20250612-2025_29-DE
Publié le 13/06/2025 ; Rendu exécutoire le 13/06/2025

David PERRIN-



David PERRIN
2025.06.13 16:30:51 +0200
Ref:8923892-13423200-1-D
Signature numérique
le Maire

David PERRIN